

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2686

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand, Mme Corneloup, M. Cordier, M. Le Fur et M. Ray

à l'amendement n° 2599 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 15 TER

I. – À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est »,

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer à la date :

« 31 décembre 2026 »,

l'année :

« 31 décembre 2031 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les amendes automatiques à partir de 2026 vont être une « bombe sociale », c'est pourquoi ce sous-amendement vise à étendre jusqu'au 31 décembre 2031 la période d'adaptation pour permettre aux territoires d'expérimenter, d'informer, de sensibiliser, avant toute mise en œuvre stricte de restrictions, et surtout, de laisser le remplacement naturel du parc automobile et l'arrivée progressive de véhicules 100 % électriques se faire.